

Intitulé du Poste : 1-3 Poste « CLEMI » (Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information)

<p>Compétences attendues</p>	<p>Bonne connaissance du cadre légal des usages et de la production de médias en milieu scolaire. Bonne connaissance des démarches pédagogiques et des outils pour la production de médias numériques et audiovisuels en milieu scolaire. Maîtriser l'outil informatique dans la recherche et le traitement de l'information, Avoir une bonne connaissance des milieux des médias oraux, écrits, audiovisuels, internet... Connaître et mettre en œuvre la démarche de projet Avoir de solides capacités organisationnelles et d'écoute Savoir travailler en équipe Partager des informations, gérer les aléas. Maîtriser les outils informatiques de gestion. Travailler en collaboration en ligne avec les outils de communication appropriés. Être organisé et méthodique, rigoureux et fiable. Être autonome. Savoir écouter et exprimer ses idées. Avoir le sens des responsabilités, le goût de l'initiative. Être capable de réactivité</p>
<p>Missions</p>	<p>C'est une mission pédagogique en charge de l'éducation aux médias et à l'information dans l'ensemble du système scolaire. Il est chargé d'impulser et d'accompagner les actions engagées dans les établissements de l'académie, relevant de ce domaine. Aide à l'élaboration et suivi des projets innovants en éducation aux médias et à l'information dans les écoles du bassin ; Suivi des actions conduites en partenariat avec les professionnels de l'information, les associations, le Réseau CANOPE, ... ; Proposition d'actions de formation dans le cadre du P.A.F., Suivi et bilan des actions conduites ; Animation du pôle CLEMI et élaboration d'outils pédagogiques ; Organisation et suivi de la Semaine de la presse et des médias dans l'Ecole Participation à la rédaction du bilan académique Animation de la radio scolaire et associative « Radio Interschool »</p>
<p>Conditions d'exercices</p>	<p>Pour effectuer cette mission, l'intéressé bénéficie d'une décharge complète. A la fin du troisième trimestre, il transmettra au délégué académique à l'action culturelle un rapport d'activité sur la mission qui lui a été confiée.</p>